



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

---

Délibération n°2024/043/11/21

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE

REVISION TARIFAIRE LIEE A LA GESTION DU CIMETIERE :  
CONCESSIONS – COLUMBARIUM - JARDIN DU SOUVENIR  
ET ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

**Etaient représentés** : Néant.

**Etaient absents** : Eunice MASSOUTIÉ, Vincent PAKULA, Saadia OUMOUZOUNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Odile BOUSQUET est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

**(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/022/05/30 DU 30 MAI 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'une modification a été portée à l'article 25 (Attribution des Concessions) du règlement du cimetière communal voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2024, et qu'il est donc nécessaire que l'Assemblée prenne connaissance de cette modification.

Cet article vient apporter des éléments concernant l'entretien de la parcelle acquise par le concessionnaire avant la construction d'un monument funéraire. Il vient préciser également de la nécessité qu'a le concessionnaire de procéder au bornage de celle-ci, en présence d'un élu.

Les autres dispositions de la précédente délibération restent inchangées et apparaissent en suivant.

A l'occasion de la mise en service d'un nouvel espace cinéraire, le Conseil Municipal de Lasgraïsses souhaite réviser la tarification mise en place par délibérations antérieures et adopter la mise en œuvre d'un règlement du cimetière communal.

Par ailleurs, la dernière délibération fixant le tarif au mètre carré des concessions de cimetière, date de l'année 2018. Il y a lieu de reconsidérer les tarifs de ces concessions au même titre que ceux du columbarium.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Concessions trentenaires : 100 € le m<sup>2</sup>,
- Les baux de concessions concernant le Columbarium sont également limités à trente ans (trentenaires). La tarification est fixée à : 150 € pour l'achat de la case,
- Dépositaire : 20 € mensuel
- Jardin du Souvenir : 80 € la plaque et sa gravure règlementée.

Les concessions trentenaires pourront être renouvelées.

Les conditions de renouvellement sont définies dans l'article 26 du règlement ci-annexé.

D'autre-part, les demandes de rétrocession de concessions trentenaires pourront être prise en compte par la commune selon les conditions de l'article 28 du même règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et sur l'adoption du règlement du cimetière communal modifié, annexé à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Odile BOUSQUET, rapporteur,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la séance du 30 mai 2024 portant sur la révision tarifaire liée à la gestion du cimetière et l'adoption du règlement du cimetière communal ;

Vu la délibération de la séance du 08 mai 1996 portant sur la fixation d'une redevance mensuelle du dépositaire communal ;

Vu la délibération n° 2018/001 de la séance du 18 janvier 2018 portant fixation des tarifs du cimetière ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- ⇒ **DE FIXER** au prix de 100 € le m<sup>2</sup> les concessions trentenaires,
- ⇒ **DE FIXER** au prix de 150 € l'achat de la case du Columbarium,
- ⇒ **DE FIXER** la tarification mensuelle du dépositaire à 20 €. Cette nouvelle tarification remplace la tarification votée lors de la séance du 08 mai 1996 portant sur la fixation d'une redevance mensuelle du dépositaire communal ;

- ⇒ **DE FIXER** pour le Jardin du Souvenir, à 80 € la plaque et sa gravure règlementée.
- ⇒ **QUE** les concessions trentenaires pourront être renouvelées selon les conditions précisées à l'article 26 du règlement du cimetière communal.
- ⇒ **QUE** les rétrocessions de concessions trentenaires pourront être restituées à la Commune selon les conditions précisées à l'article 28 du règlement du cimetière communal.
- ⇒ **ADOpte** le règlement du cimetière communal tel que modifié et proposé, puis joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal précise que ce règlement vient en remplacement de tous les autres règlements existants précédemment en vigueur.
- ⇒ Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 21 novembre 2024  
Transmis en préfecture le 22 novembre 2024  
Publié sur le site le 22 novembre 2024